

Mairie de Mareuil-la-Motte

1, rue de la Place

60 490-Mareuil-la-Motte

Tel : 03 44 42 53 07

E-mail : mairie.mareuillamotte@wanadoo.fr

EXTRAIT
DES ARRETÉS DU MAIRE
ARRÊTE DU 17 MAI 2021

Arrêté portant création de deux arrêts de bus scolaire (Rue de la Place et route de Saint Claude) et maintien de l'arrêt « Centre »

La maire de MAREUIL-LA-MOTTE, Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la création d'un arrêt de bus scolaire rue de la Place, situé devant l'école communale ;

Considérant la création d'un arrêt de bus scolaire route de Saint Claude à hauteur du numéro 32 ;

Considérant le maintien de l'arrêt de bus scolaire du centre situé Grande Rue ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre de mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la création d'un arrêt de bus scolaire rue de la Place situé devant l'école communale, la création d'un arrêt de bus scolaire route de Saint Claude à hauteur du numéro 32, le maintien de l'arrêt de bus scolaire « centre » situé Grande Rue, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous autres véhicules que ceux affectés aux transports des élèves.

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation sera implantée et visible des usagers.

Article 4 : Cette mesure entrera en vigueur dès le 2 septembre 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Compiègne, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ressons-su-Matz pour information.

Fait à Mareuil-la-Motte

Le 17 mai 2021

Michele Swynghedauw, maire

